

LES AMIS DE L' AIGOUAL, DU BOUGES ET DU LOZERE

ASSOCIATION LOI 1901

SIEGE SOCIAL : MAIRIE DE PONT DE MONTVERT – 48220

www.ablcevennes.com

Correspondance : Gilda de CUMOND – 48220 Grizac – Tél. : 06 24 08 69 69



La Présidente

Jeudi 10 janvier 2012

Monsieur Henri TOURNIE
Président de la commission d'enquête
« Enquête publique-Projet de charte du P.N.C. »
Sous-préfecture de FLORAC
Avenue MARCEAU FARELLE
48400 FLORAC

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Comme vous me l'aviez aimablement suggéré lors de la réunion du 17 décembre à Villefort, je vous adresse ci-dessous les commentaires faits au nom de notre association sur le projet de charte du P.N.C. soumis à enquête publique.

D'emblée je souhaite préciser que ces remarques ne sont malheureusement pas exhaustives.

Le droit de propriété, droit naturel et imprescriptible est dangereusement bafoué au profit d'un collectivisme sournois dont la nocivité s'est suffisamment manifesté pour l'environnement lui-même dans les pays où sévit une forme semblable de dirigisme.

Les nombreuses expressions telles que : «*La nature en partage* » (partager ce qui ne nous appartient pas n'est-il pas assimilable à du vol ?) «*Patrimoine commun* » etc. devraient être supprimées, d'autant que les rares fois où les propriétaires sont mentionnés c'est davantage pour limiter leur droit que pour assurer le respect de leur droit et de leur travail ! A quand le partage des feuilles d'imposition ?

La modalité 28 (qui est reprise de façon encore plus contraignante à la page 90 du Rapport d'évaluation, est-ce une erreur ?) est un exemple criant de cette négation du droit de propriété, malgré les tentatives d'améliorations par rapport à l'avant-projet. Nous exigeons donc que cette modalité précise clairement que :

Les demandes d'autorisation concernant la circulation et le stationnement des véhicules motorisés ou non sur les routes et pistes, ne concerne pas les propriétaires, leurs ayant-droit et les exploitants agricoles et forestiers.

Nous insistons sur le statut « *d'ayant droit* » spécialement dans cette modalité 28 et j'attire votre attention sur la nécessité de préciser que d'une façon générale, les droit des propriétaires relatifs à la circulation doivent pouvoir être transmis à leurs ayant droit, contrairement à ce que le Parc national des Cévennes écrivait dans la Lozère Nouvelle d'octobre 2006 : « ... *Les propriétaires ont droit d'utiliser en véhicule motorisé les routes interdites à la circulation pour accéder à leur parcelle. Cette autorisation n'est pas cessible à un tiers. Les ayant droit n'en*

bénéficient donc pas ». Pourtant M. de LESCURE, Président du P.N.C., a bien affirmé à cette réunion présidée par vous-même à VILLEFORT que les ayant droit sont reconnus dans la charte ; nous voudrions le voir écrit.

La définition de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique est essentielle, vous l'aurez compris par les différentes interventions. Nous exigeons que soit retenue celle élaborée par des professionnels et approuvée par Arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche : « *Arrêté du 10 juillet 2001 portant approbation d'orientations régionales forestières de production* » que l'on peut retrouver dans le tome 2, P.27.

Cette définition est bien évidemment valable pour toute la région Languedoc-Roussillon : il n'est pas soutenable qu'elle puisse être différente parce qu'il s'agit d'un Parc national, bien au contraire ! La Modalité 12 doit impérativement reprendre que :

L'équilibre agro-sylvo-cynégétique est atteint dès lors que les activités d'élevage, d'agriculture et de sylviculture avec régénérations naturelles et artificielles, peuvent s'exercer sans avoir recours à des protections quelles qu'elles soient vis-à-vis de la faune sauvage.

L'exercice de la chasse et ses modalités d'application sont donc essentiels. En préambule nous vous invitons à vous reporter à la « *Mission sur les dégâts de gibier* » de janvier 2012 demandée par le Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire et par le Ministre de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement en date du 18 août 2011.

Nous vous rapportons quelques extraits ci-dessous :

« D'une manière assez générale, il ne s'agit plus de gérer la rareté mais plutôt l'abondance »

« Effets économiques sur l'agriculture : ...De manière générale, le contexte actuel de l'agriculture justifie que l'on apporte un soin tout particulier à la maîtrise de la faune sauvage et à l'impact négatif que l'insuffisance de régulation peut générer sur une catégorie professionnelle économiquement fragile. »

« Les dégâts de gibier font partie des premières causes de non durabilité des forêts françaises » et encore au sujet *« des dommages à la production forestière et à la biodiversité ... L'enjeu économique est d'importance puisqu'il concerne non seulement la production forestière mais aussi la filière bois. »*

« ...des plans de chasse qui ont été instaurés pour éviter la disparition d'espèces menacées par des prélèvements excessifs et qui se révèlent aujourd'hui inadaptés à l'indispensable régulation des surpopulations. »¹

« La situation est d'autant plus inquiétante que des risques en matière de sécurité sanitaire et de sécurité routière sont de plus en plus prégnants »

¹ Mis en gras et souligné par nous

Quelques conseils suivent :

« *Faciliter le prélèvement des espèces de grand gibier surabondant... en supprimant le caractère systématique des réserves en ACCA pour le grand gibier* » : La charte prévoit tout le contraire avec la création des Zones de Tranquillités et la définition erronée de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique...

« *La complexité des règles de plan de chasse constitue un réel handicap* » : Le P.N.C. y excelle hélas par sa réglementation dissuasive.

La mission va même plus loin dans ses préconisations :

« *...La suppression des plans de chasse pour le chevreuil dans les départements en alerte ou urgence* » ce qui devrait être notre cas ; en effet nous dénonçons l'affirmation (page 110 dans « *Eléments d'état des lieux* » du projet de charte) qui prétend avec beaucoup d'imprudance que « *l'équilibre agro-sylvo-cynégétique est considéré comme atteint pour cette espèce (le chevreuil)* ».

Forts de ces mises en garde et de ces conseils autorisés nous exigeons que les contraintes soient levées pour retrouver la gestion durable disparue dans les forêts du PNC, et diminuer les dégâts de plus en plus insupportables chez les agriculteurs. Il est indispensable :

- D'autoriser les tirs d'été des brocards (préférables en terme de sécurité par l'absence des ramasseurs de champignons et en terme de gestion cynégétique plus fine)
- D'autoriser les tirs de sangliers tous les jours pour préserver l'agriculture
- L'actualité récente montre l'impérieuse nécessité d'insister sur la sécurité : Les postes de chasse doivent pouvoir être matérialisés et leurs balisages autorisés d'office.
 - Les dispositifs qui visent à nourrir le grand gibier (agrainage, affouage) doivent être interdits, en revanche les dispositifs fixant le grand gibier dans un but de régulation doivent être autorisés.
- L'association cynégétique doit être reconnue comme étant une ACCA

En cas de refus, l'Etablissement Public portera la responsabilité des préjudices causés par la faune sauvage dans les domaines agricoles et sylvicoles.

L'Observatoire (mesure 8.1.2) doit être confié aux agriculteurs, sylviculteurs et propriétaires concernés au même titre que les chasseurs et doit être financé par le P.N.C. qui est responsable de l'introduction des cervidés ayant causé la disparition de la gestion durable dans la forêt cévenole. L'exécution de cet observatoire doit être mise en place de concert avec les différents acteurs précités de façon à s'assurer de la présence de chacun d'eux ou de leur représentant.

Favoriser l'agriculture :

- «*Soutenir le pastoralisme* » est une excellente idée et nous devrions être pleinement satisfaits de la prise de position officielle du Conseil d'Administration du Parc si ces bonnes paroles n'étaient pas en contradiction totale avec la politique engagée par le PNC à travers la Charte : « *ces espèces (dont le loup) qui présentent une forte valeur patrimoniale, font l'objet de toutes les attentions » « *Un certain nombre d'espèces (dont le loup) d'intérêt patrimonial identifiés comme prioritaire à l'échelle du Parc national...* »². C'est bien la raison pour laquelle les éleveurs ont compris la nécessité de mener eux-mêmes la lutte contre ce fauve, aidés par le syndicat de la Coordination rurale.³*

Il faut avant tout que l'Etablissement Public se garde de mettre en place des zones de refuge pour les loups, pour les sangliers, etc. en refusant de modifier la définition de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ; ce serait renouveler les erreurs des ZIC : souvenons-nous des nombreuses condamnations qui ont coûté cher aux contribuables...

- **La protection des zones humides** revient à une sanctuarisation : nulle part il n'est question semble-t-il de créer des retenues d'eau, bien au contraire.

Il faut clairement préciser que les agriculteurs, pour leur assurer un minimum de bien-être, et un avenir certain, pourront adapter leurs pratiques culturales en fonction des besoins et des techniques modernes. Le drainage et l'irrigation doivent être encouragés ne portant pas préjudice à la biodiversité comme à la qualité des paysages (Cf. la conférence du Professeur Sylvie Brunel). Mais encore doivent-ils pouvoir créer des pistes d'accès pour construire de simples retenues collinaires !

Dynamiser la sylviculture est un programme très louable dans cette région qui a tant souffert par le passé de l'érosion et des inondations meurtrières. La place de la forêt dans l'économie locale est également essentielle. L'histoire ancienne (Georges FABRE et Charles FLAHAUT) comme l'histoire récente (aléas climatiques, dégâts de gibier, nouveaux débouchés, lutte contre la pollution) nous obligent à exiger des modifications incontournables :

- **Supprimer tout ostracisme** face à une quelconque essence d'arbre, c'est-à-dire ajouter des points de suspension à la liste d'essences forestières autorisées. Prévoir impérativement des indemnités compensatrices préalables si essence imposée.

- **Accepter la modernisation des exploitations forestière** et prévoir impérativement des indemnités compensatrices préalables dans le cas contraire.

- **Déterminer un périmètre de quiétude raisonnable** pour les rapaces, une fois pour toute et non au cas par cas, année après année. Un rayon de 80 à 150m maximum, comme dans les célèbres forêts de TRONCAIS ou d'ORLEANS (80m pour le célèbre Balbuzard pêcheur)⁴, de mars à septembre serait suffisamment efficace bien que très pénalisant en Cévennes : les exploitations forestières, respectueuses des sols peuvent difficilement avoir lieu en dehors du printemps et de l'été à cause des épisodes cévenols et des hivers rigoureux.

² Souligné par nous

³ Lozère Nouvelle du 4 janvier 2013

⁴ Engagement F1 de l'ONF dans le cadre NATURA 2000 : « faire respecter une période de quiétude entre 1er mars et le 1er septembre pour les aires de rapaces connues et occupées (Balbuzard pêcheur, Aigle botté et Circaète Jean-LeBlanc) : suspension des exploitations forestières et des travaux sylvicoles durant cette période et dans un rayon de 80 m autour du nid » CHARTE NATURA 2000 DU SITE FR2410018 ZPS « FORET D'ORLEANS ».

Nous exigeons que soit impérativement précisé dans la charte la valeur maximale des périmètres de quiétude et leur durée, celles-ci ne pouvant en aucun cas être supérieures à celles préconisées actuellement par le Musée National d'Histoire Naturelle.

- L'obligation de présence d'arbres morts ou sénescents, de forêt à libre évolution, de forêt à évolution naturelle etc. doit concerner les forêts appartenant au PNC, à l'ONF ou bien aux forêts privées dont les propriétaires sont consentants, avec indemnités compensatrices préalables.

- Retenir la définition de l'équilibre sylvo-cynégétique précitée intégrant la possibilité de régénération naturelle et artificielle sans protection.

- **Reconnaître les « ayant droit »** pour autoriser la circulation en véhicule motorisé ou non dans les forêts privées.

- Ne pas brider le sylviculteur au point de le priver de son simple droit de vendre la cueillette des produits de sa forêt à un professionnel, à moins de remplir trois mois avant (délais de réponse du PNC), un dossier dont on ignore encore le contenu si ce n'est la mention obligatoire de la quantité maximale qui seront prélevés !!! On croit rêver. **Cette mention est à supprimer** car coûteuse et irréalisable.

« Toute limitation des droits ou toute contrainte supplémentaire doit être reconnue. Si vous adoptez un texte, **il faut que ceux qui le subissent soient indemnisés** » nous disait le Professeur Sylvie BRUNEL⁵

Bref ! C'est à ces conditions seulement que la forêt pourra jouer son rôle complexe et multifonctionnel et retrouver son équilibre grâce à une gestion durable⁶.

Les Zones d'Adhésion seront nécessairement à l'origine d'une surcharge de travail et d'une augmentation d'impôt pour les contribuables des communes concernées. Plus de 23/29 communes ont émis un avis défavorable pour adhérer à la charte du Parc de la Vanoise ; qu'en sera-t-il dans les Cévennes ou chaque commune en zone d'adhésion devra :

- désigner un élu référent
- s'assurer de la quiétude des grands oiseaux rapaces (réglementer la circulation à pied, en voiture sur les voies et chemins, signaler cette réglementation, surveiller... Les maires et conseillers ne se feront pas beaucoup d'amis !)
- mettre en place un point d'information
- faire un rapport sur l'évolution de la société pour mieux mettre en œuvre la charte
- s'impliquer dans la mise en place de l'agenda 21
- intégrer des actions spécifiques dans les dispositifs extrascolaires
- faciliter des animations sur le territoire dans le cadre du Festival Nature
- développer et animer des jumelages avec des communes des Parcs
- ...

Sans parler des manques à gagner considérables par :

- l'exonération des impôts fonciers des exploitations bio encouragées par le Parc (Charte p.58)
- par l'interdiction de toute publicité.
- ...

⁵ Le 6 juin 2012 au colloque « L'avenir de la forêt dans une zone protégée » à FLORAC organisé par notre association pour la Fédération National des Sociétés d'Amis des Forêts, présidé par Philippe LEROY, Sénateur de la Moselle.

⁶ Georges de MAUPEOU DRONF L-R en 2002 écrivait : « Actuellement les forêts du Parc national des Cévennes ne sont plus gérées de façon durable... »

Mesdames et Messieurs, à vos poches, la France est riche, sans compter les contraintes imposées au cœur qui risquent fort d'être appliquées aux communes d'adhésion sous prétexte de :

✓ La « *solidarité écologique entre les espaces protégés du cœur et les espaces environnants concernés par une politique de protection...* » (Charte p.8-45-52)

✓ « *Sur le plan écologique on peut évoquer la continuité géographique entre le cœur et l'aire d'adhésion...* » (Charte p.52)

Le tableau relatif à « *la quantification des effets probables des modalités d'application de la réglementation du cœur* » comme le tableau suivant sont tellement erronés qu'on peut se demander si l'ordinateur du PNC n'a pas été défaillant au moment de remplir les deux colonnes « *d'effets probables négatifs* ». (Chapitre 3, p. 10, Rapport d'évaluation).

« Il est interdit d'interdire » disait-on ; demain, si la charte n'est pas modifiée, tout sera interdit sauf autorisation... On peut imaginer la masse de dossiers à constituer pour les acteurs locaux déjà accablés comme nous en témoignait Olivier MAURIN à cette même réunion de Villefort. On imagine le surcoût pour l'Etablissement public alors que les économies sont recherchées de toute part.

Or, aider les acteurs locaux dans ce contexte géographique et économique difficile semble indispensable ; les déresponsabiliser en leur supprimant tant de liberté, et les soumettant à tant de demandes d'autorisation, leur imposer en plus des contraintes déraisonnables (sans aucune compensation cela pourrait s'apparenter à de « l'exploitation pour entretenir le paysage »), signerait leur départ et donc la désertification de nos territoires. Trop d'incohérences risquent de nuire gravement à la population locale et par voie de conséquence à l'environnement en général.

Nous sommes convaincus de l'impérieuse nécessité de protéger l'environnement, qu'il soit bâti ou non bâti, mais nous dénonçons ce glissement d'une écologie raisonnée vers un écologie qui nous rappelle le nazisme, le marxisme, et nous amène inexorablement vers un despotisme qui nie le droit de propriété et la supériorité de l'homme doué de raison et de volonté. Jean Lassalle s'exprimait ainsi à FLORAC en septembre dernier : « Les Parcs nationaux sont (en France) le moyen le plus sophistiqué pour exercer une protection totale contre l'homme »⁷ !

Ne voulant pas terminer sur cette note pessimiste, nous tenons à reconnaître l'action très positive du Parc national des Cévennes dans le domaine de la protection de l'environnement bâti et nous souhaitons vivement que les amendements demandés ci-dessus, permettront à l'Etablissement Public de trouver le juste milieu pour une réelle protection d' « une *diversité biologique d'exception* », dans le respect des acteurs locaux qui ont déjà fait leur preuve sur le terrain. L'avenir paisible de notre région en dépend.

Nous vous remercions d'avance, Monsieur le Président, pour toute l'attention que vous voudrez bien porter à ces quelques pages.

Gilda de CUMOND

⁷ Jean LASSALLE, Député des Pyrénées-Atlantiques, Président du collectif « *Des racines et des hommes-Protéger sans interdire* »